RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02018
Numéro SIREN : 889 219 200
Nom ou dénomination : ABC INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2023 sous le numéro de dépôt 5061

ABC INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros

Siège social : 12 RUE GIOFFREDO,
06000 NICE

889219200 RCS NICE

----oOo----

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 10 FEVRIER 2023

L'an 2023
Le dix février
A 18 heures

L'associé unique de la société ABC INTERNATIONAL, Madame Joséphine ROSSET, a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'une Directrice Générale, fixation de sa rémunération et détermination de ses pouvoirs,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION - NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'associée unique décide de nommer en qualité de Directrice Générale, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Madame Alexandra MURRU
Née à Lyon le 08 août 1988, à Saint-Priest (69800), Lyon 8ème
De nationalité française
Demeurant 9 Chemin des Crêtes - Mont Boron Le Montebello Nice.

Madame Alexandra MURRU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Alexandra MURRU disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente et aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

DEUXIEME DECISION - RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'associée unique décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Alexandra MURRU percevra une rémunération qui sera fixée lors de la prochaine assemblée.

TROISIEME DECISION – POUVOUR POUR FORMALITE

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Madame Joséphine ROSSET
L'associée unique

Signé électroniquement le 07/03/2023 par Joséphine ROSSET

Signed with universign